

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

**ALSACE DESTINATION TOURISME
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

Résumé : Dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il est proposé de donner à Alsace Destination Tourisme les moyens de conduire ses missions en lui allouant une subvention de fonctionnement par anticipation.

Le présent rapport a pour objet :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 834 993 €, d'approuver la convention de financement y afférente, d'autoriser le Président à la signer et d'autoriser le versement par anticipation de la subvention après la signature de la convention,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 3 mars 1995 concernant la mise à disposition gracieuse des locaux du siège de l'ADT à COLMAR et d'autoriser le Président à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion en date du 6 janvier 2017.

I. Un comité interdépartemental de développement touristique au service de la Destination Alsace

Alsace Destination Tourisme (ADT), nouvelle agence née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion des ADT 68 et 67, a pour objet statutaire de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le

tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,

- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

L'ADT comporte 44,4 employés équivalent temps plein et a son siège social à Colmar et des bureaux à Strasbourg.

II. Subvention de fonctionnement 2017

Au regard de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental par délibération n°CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 a autorisé l'exécution anticipée du budget, plafonnant les subventions de fonctionnement à accorder par anticipation, à un montant ne pouvant excéder 40 % du montant octroyé l'exercice précédent.

Afin de ne pas fragiliser l'ADT, il est proposé de lui allouer, dès à présent, une subvention de fonctionnement de 834 993 €, représentant 40 % du montant alloué en 2016, à savoir 2 087 482,50 €.

A l'instar de 2016, un plan d'économies de l'ordre de 5 % par rapport aux budgets cumulés 2016 des deux ADT 67 et 68 a été demandé pour 2017.

La demande de subvention présentée par Alsace Destination Tourisme au Département du Haut-Rhin tient compte de cette baisse et s'élève à 1 983 108 € (soit - 104 374,50 € par rapport à la subvention 2016).

Le budget prévisionnel de fonctionnement au titre de l'année 2017 se présente comme suit :

RECETTES	
Subvention de fonctionnement CD68	1 983 108
Subvention de fonctionnement CD67	2 305 888
Autres ressources (Massif des Vosges, subventions spécifiques Contrat de destination Massif des Vosges, autres projets spécifiques, cotisations et autres produits)	697 500
Prélèvement sur fonds propres	32 760
Total recettes	5 019 256
DEPENSES	
Fonctions supports	1 545 627
<i>Fonctionnement général : achats, services extérieurs, autres charges et dotations</i>	<i>780 564</i>
<i>Charges de personnel aux fonctions supports (9.77 ETP)</i>	<i>765 063</i>

Promotion et marketing	659 703
<i>Salons, opérations micro marchés et co-branding, promotion des châteaux et tourisme de mémoire...</i>	282 000
<i>Charges de personnel pour la promotion et le marketing (5.5 ETP)</i>	377 703
Communication et relations presse	439 097
<i>Supports institutionnels, partenariats, opérations événementielles, accueil de presse, publicité et insertions, matériel promo et com</i>	143 500
<i>Charges de personnel pour la communication et les relations presse (4.17 ETP)</i>	295 597
Stratégie et veille numérique	502 204
<i>Sites internet, Massif des Vosges</i>	226 840
<i>Charges de personnel pour la stratégie et veille numérique (4.25 ETP)</i>	275 364
Editions / thématiques	514 530
<i>Développement éditions, thématiques prioritaires et visuels (reportages photos)</i>	185 000
<i>Charges de personnel pour les éditions et thématiques (4.9 ETP)</i>	329 530
Démarches de qualification	490 515
<i>Fleurissement, meublés de tourisme et qualité tourisme</i>	61 400
<i>Charges de personnel pour les démarches de qualification (5.8 ETP)</i>	429 115
Accompagnement des acteurs	453 466
<i>Ateliers de développement et animation réseaux, études et analyses, taxe de séjour, slowUp</i>	124 000
<i>Charges de personnel au titre de l'accompagnement des acteurs (4.9 ETP)</i>	329 466
Démarches territoriales	414 114
<i>Projets transfrontaliers et transnationaux, Massif des Vosges</i>	63 000
<i>Charges de personnel pour les démarches territoriales (5.1 ETP)</i>	351 114
Total dépenses	5 019 256

Ce budget a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'ADT lors de sa réunion du 25 novembre 2016.

La convention de financement afférente est jointe en annexe au présent rapport et fixe notamment les conditions de versement de cette aide.

Sous réserve du vote du budget primitif 2017, la subvention de fonctionnement annuelle accordée à l'ADT au titre de 2017s'élèvera à 1 983 108 €.

A cette occasion, le bilan des actions 2016 et le programme d'actions 2017 seront présentés.

Enfin, il est précisé que, dans le cadre d'actions d'intérêt départemental particulières, le Département du Haut-Rhin se réserve la possibilité d'examiner les demandes complémentaires qui pourraient être présentées par Alsace Destination Tourisme.

III. Mise à disposition gracieuse des locaux du siège de l'ADT

L'ADT dispose de deux sites d'implantation :

- des bureaux strasbourgeois dont le loyer et les charges locatives (98 500 €) sont intégrés dans la subvention de fonctionnement versée par le Département du Bas-Rhin,
- un siège social colmarien, propriété départementale, avec le maintien en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2016, de la convention du 3 mars 1995, par laquelle le Département a mis gratuitement, sans loyer ni charges, à la disposition de l'ADT68 un immeuble et ses annexes situés 1 rue Schlumberger à Colmar. A noter que la valeur locative annuelle du bâtiment, estimée par France Domaine, serait de 106 960 €, les charges étant estimées à moins de 20 000 € par an.

En 2016, un avenant n°1 à la convention du 3 mars 1995 a été conclu pour permettre à la nouvelle ADT de continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux.

A compter du 1^{er} janvier 2017, un avenant n°2, joint au présent rapport, devra être signé pour cet immeuble afin de prolonger cette gratuité du loyer et des charges, qui est justifiée au titre des missions confiées à l'ADT et d'un contexte financier extrêmement contraint :

- poursuite en 2017 de la diminution de 5 % de la subvention pour le fonctionnement de l'ADT,
- l'ADT prendra en charge une mission d'accompagnement des territoires haut-rhinois (estimée à 33 000 €) dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour et intégrera d'autres charges (application mobile et autres projets Alsace à vélo...), sans augmentation de subvention.

A partir de 2018, par souci d'harmonisation de nos pratiques avec les autres associations hébergées par le Département, il sera demandé à l'ADT d'intégrer dans son budget le montant des charges locatives de son siège social, sans pour autant que celui-ci ait un impact sur le montant de la subvention départementale.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 834 993 € à Alsace Destination Tourisme pour son fonctionnement en 2017. Ce montant correspond à 40 % de la subvention allouée en 2016 et sera versé en une seule fois après signature de la convention ;
- d'approuver la convention de financement afférente avec Alsace Destination Tourisme et de m'autoriser à la signer ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 3 mars 1995 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition gracieuse des locaux du siège de l'ADT avec un terme fixé au 31 décembre 2017 et de m'autoriser à le signer ;

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN